

COMMUNE DE CUREMONT**TRAVAUX DE REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL**
2^{ème} consultation CHOIX ENTREPRISES

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant les travaux de réhabilitation du cimetière communal pour lequel la commune a effectué une première consultation déclarée infructueuse,

Considérant le montant estimatif des travaux évalué par le Maître d'œuvre « DEJANTE », pour les lots Maçonnerie et VRD à 55 305.50€ HT,

Considérant la 2nde consultation réalisé le 4 octobre 2022 pour une remise de plis le 21 octobre 2022,

Considérant les remises de plis des entreprises suivantes :

LOT N°1 : VRD

Entreprises	Montant HT
EUROVIA	44 470.00€
COLAS	37 337.50€
MALET <i>SPIE BATIENNOISES</i>	24 555.91€

LOT N°2 : MACONNERIE

Entreprises	Montant HT
BATI TP 19	54 784.92€
FERNANDES	44 820.00€
LD MACONNERIE	43 521.25€

Considérant que les entreprises suivantes n'ont pas répondu à la consultation :
 Brousse – TPJ – POUZOL TP – TERRACOL - LESTRADE

D14/2022 -DECISION -

ARTICLE I : Madame le Maire décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Entreprise MALET pour un montant de marché de : 24 555.91 € HT, soit 29 467.09 € TTC *(SPIE BATIENNOISES)*

Lot n° 2 : Entreprise LD MACONNERIE pour un montant de marché de : 43 521.25 € HT, soit 52 225.50 € TTC.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
- Monsieur le Trésorier de Meyssac,

Fait à CUREMONTE, le 14/11/2022



Madame le Maire,

Nelly GERMANE
 Nelly GERMANE.